

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Budgets d'établissement de la Société de développement du Cap-Breton pour les trois mois se terminant le 31 mars 1974, conformément aux articles 21 et 26 de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*, chapitre C-13, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1974-653, en date du 21 mars 1974, approuvant lesdits budgets.

Budgets d'établissement de la Société de développement du Cap-Breton pour l'année se terminant le 31 mars 1975, conformément aux articles 21 et 26 de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*, chapitre C-13, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1974-654, en date du 21 mars 1974, approuvant lesdits budgets.

Rapport des transactions effectuées en vertu de la Partie II de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation* pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952.

L'honorable sénateur Hayden du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-6, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux», présente le rapport suivant:

Le JEUDI 2 mai 1974.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-6, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 23 avril 1974, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

De plus, votre Comité tient à préciser que, malgré l'urgence que présente ce projet de loi dans les circonstances, il s'oppose au principe de l'article 2 du bill C-6 et donne avis que ledit article ne doit pas être, en ce qui le concerne, considéré comme un précédent, car il ne tolérera pas à l'avenir l'inclusion de dispositions qui vont à l'encontre des principes d'un parlementarisme sainement établi. Il convient en outre de noter la contradiction qui existe entre les articles 2 et 10 du bill. Manifestement, l'établissement de nouveaux parcs et l'agrandissement appréciable des parcs existant devraient être traités d'après le même principe.

Cependant, le Comité estime qu'il ne convient pas, à cause de ces seules lacunes, de différer actuellement les avantages présentés par les autres dispositions du bill.

Respectueusement soumis,

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

L'honorable sénateur Laing, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le Bill soit inscrit à

l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-14, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Smith, du Comité permanent de la régie intérieure des budgets et de l'administration, dépose le rapport suivant:

Le JEUDI 2 mai 1974.

Le Comité sénatorial permanent de la régie intérieure des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité spécial du Sénat sur la politique scientifique pour les dépenses additionnelles proposées dudit Comité sur la politique scientifique concernant la tenue d'une réunion spéciale pour déterminer la possibilité d'établir une Commission du futur tel qu'autorisée par le Sénat le 27 mars 1974. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et spéciaux	\$ 52,232.00
Toutes autres dépenses	2,000.00
	<hr/>
	\$ 54,232.00

Respectueusement soumis,

Le président,
DONALD SMITH.

L'honorable sénateur Smith, du Comité permanent de la régie intérieure des budgets et de l'administration, dépose le rapport suivant:

Le JEUDI 2 mai 1974.

Le Comité sénatorial permanent de la régie intérieure des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le coprésident du Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes régle-